



indemnité grand déplacement

Par **SMC14**, le **28/02/2023** à **21:20**

Bonjour,

Notre fils jeune majeure résidant à notre domicile est en déplacement professionnel depuis plusieurs mois à plus de 50Km de notre et son domicile et aussi à plus d'1h30 mn de transport en commun.

Son employeur lui a versé jusque là une indemnité de grand déplacement qu'il refuse désormais de lui verser au prétexte que notre fils ne paie pas de loyer sur son lieu de résidence habituel.

Est-ce normal ? Nous ne voyons rien en ce sens sur le site de l'URSSAF à propos des indemnités grand déplacement.

Bien cordialement

SMC14

.

Par **P.M.**, le **28/02/2023** à **22:41**

Bonjour,

Il n'a jamais été prévu que le salarié doive prouver payer un loyer ou une participation financière s'il habite chez ses prents pour être indemnisé de ses déplacements à partir du moment où il justifie de son domicile...

Simplement l'indemnité de grands déplacements est diminuée de 15% à partir du 4° mois et de 30% à partir du 25° mois...